

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 avril 2018 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 13 avril 2018 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Il est ajouté, à l'ordre du jour, une délibération relative à une ouverture de poste d'infirmier en soins généraux. La délibération est distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux.

Une minute de silence est observée suite au décès de Monsieur Albert AUDEVARD, ancien élu de la commune du Teich. Monsieur le Maire lui rend hommage au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT - Karine DESMOULIN - Philippe DE LAS HERAS - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX - Didier THOMAS - Jean-Claude TASA - Martine BOURDIER - Philippe MARQUET - Nathalie PÉTRILLO - Patricia PRÉVOT - Jean-Louis LACABE - Catherine BERTHELARD - Gérard LEGAIT - Joël RAULT - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU - Laurence DE ANDRADE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valérie COLLADO qui a donné procuration à François DELUGA, Jean-Claude BERGADIEU qui a donné procuration à Victor PÉTRONE, Marie FEL qui a donné procuration à Karine DESMOULIN, Cédric MONTAGNEY qui a donné procuration à Didier THOMAS, Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Nathalie PETRILLO, Maryse GILLES qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT, Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Isabelle JAÏS, Vincent DEHILLOTTE qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS, Sébastien GUIBERT qui a donné procuration à Jean-Claude TASA.

Secrétaire de séance : Patricia PRÉVOT.

Budget primitif 2018

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le débat d'orientations budgétaires du 16 février dernier a permis de définir les objectifs et les propositions pour le budget primitif 2018.

Il est proposé que ce budget primitif 2018 s'équilibre de la manière suivante :

- 7 544 750 € en fonctionnement
- 2 177 774 € en investissement

Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le budget est marqué par les différentes annonces de l'Etat qui viennent impacter les finances de toutes les collectivités territoriales (Exonération de la taxe d'habitation et maintien des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement).

Par rapport au Budget Primitif 2017, les produits des services seront en hausse de 129 000 € du fait de la fréquentation toujours plus importante de nos différents accueils périscolaires et de loisirs, du lancement de la programmation culturelle et des ventes de bois en augmentation suite aux travaux forestiers importants réalisés en 2017.

Il y aura une baisse importante des atténuations de charges (- 50 000 €) du fait des très nombreuses difficultés pour le renouvellement des contrats aidés.

Les impôts et taxes seront budgétisés en hausse (+ 180 000 €) du fait de la progression de la taxe de séjour et des droits de mutation, et des variations physiques des bases mais sans augmentation des taux de fiscalité pour la 7^{ème} année consécutive. La commune du Teich continue ainsi d'être la ville du Bassin d'Arcachon où les impôts locaux sont les plus faibles.

L'inscription budgétaire des dotations et participations sera stable (+ 1 000 €) en raison du maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les revenus des immeubles seront en augmentation de 15 000 € et les produits exceptionnels en diminution de 37 000 € du fait du retour à la semaine de 4 jours et donc du non versement du fonds de soutien de l'Etat relatif à la semaine de 4,5 jours.

Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le budget est marqué par l'évolution des charges courantes : vieillissement des effectifs salariés, majoration des cotisations sociales et croissance de notre population qui implique de nouveaux services publics. La suppression des emplois aidés par le gouvernement, le transfert de nouvelles charges importantes (les PACS notamment) et la mise en place d'une indemnité compensatrice (du fait de la hausse de la CSG) qui n'est pas prise en charge par l'Etat pour les agents contractuels, auront également une influence sur les dépenses de fonctionnement de la commune.

Les charges à caractère général seront en augmentation de 123 250 € par rapport au BP 2017 mais seulement de 20 250 € par rapport à l'ensemble des inscriptions budgétaires 2017 (BP + BS + DM) soit +1%. Cette augmentation s'explique principalement par l'impact de la programmation culturelle et par la réalisation, par des entreprises, de certains travaux d'entretien.

Les charges de personnel sont en augmentation de 133 500 € par rapport au BP 2017 avec très peu d'ajustement à prévoir en cours d'exercice. Pour rappel, l'augmentation était de + 200 000 € entre le BP 2016 et le BP 2017. L'augmentation 2018 prend en compte le glissement vieillissement technicité, la dépense supplémentaire liée à la compensation de l'augmentation de la CSG, dont une partie reste à la charge des collectivités, et la réorganisation des services administratifs. La commune du Teich dépense moins, en matière de personnel, que les autres communes de la même strate.

Les atténuations de produits (+5 000 €) et les autres charges de gestion (- 2 000 €) seront stables. Une diminution importante de 21 000 € est prévue pour les charges financières et les dotations aux amortissements seront maintenues à la même somme Il est proposé d'inscrire 60 000 € en dépenses imprévues.

Autofinancement :

L'autofinancement brut sera de 844 500 € (avec un virement vers la section d'investissement de 445 000 €). L'annuité de la dette sera de 626 000 € (- 29 000 € par rapport à 2017). L'autofinancement net sera donc de 218 500 €, légèrement plus important qu'en 2017.

Dépenses d'investissements :

Les principaux crédits inscrits au budget concernent :

- La voirie avec notamment la réfection d'une nouvelle tranche de l'avenue de Camps, la réfection des rues de Mourras, des Plaines, des Poissonniers, de la Petite Forêt, Saint-André et du chemin des Bordasses ainsi que l'aménagement de places de stationnement (à proximité du nouveau RAM et de la crèche multi-accueil). L'enveloppe prévisionnelle est de 700 800 € en forte augmentation par rapport au budget primitif 2017.
- Le pôle culturel : ouverture de crédits pour 105 300 € pour l'achat de livres et d'instruments de musique notamment ainsi que pour des investissements liés à la programmation culturelle et à l'aménagement du hall d'accueil.
- Les écoles : après la poursuite de la modernisation de l'équipement informatique en 2017, les crédits ouverts en 2018 pour 58 000 € concerneront l'acquisition de mobilier pour la nouvelle école et l'amélioration phonique des restaurants scolaires.
- L'électrification, des crédits sont ouverts pour l'effacement des réseaux de la rue de l'Industrie et d'une partie de la rue des Castaings et de la rue du Château ainsi que pour l'éclairage de l'aire de covoiturage. L'opération budgétaire est budgétisée à hauteur de 211 774 €, en forte progression par rapport à 2017.
- L'opération plaine des sports avec une ouverture de crédits de 57 500 € pour, notamment, la réfection du mur d'escalade et l'équipement intérieur des tennis couverts.
- Le port et la baignade, pour le lancement des études nécessaires à la construction de la halle couverte et à l'aménagement du parc public. Les crédits ouverts sont de 70 000 €.
- La base canoë avec l'inscription budgétaire pour les travaux au pont de Lamothe (250 000 €).
- Un complément de 50 000 € pour l'opération de construction du RAM.

- Le remboursement des emprunts : 452 000 €. Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette est de 4 099 363 € (contre 4 559 052 € en 2017). La capacité de désendettement est de 4,8 ans au stade budget primitif (5,3 ans en 2017). Le taux d'endettement 2018 sera d'environ 8,2%.

Recettes d'investissements :

Les investissements du budget 2018 sont financés par :

- Le FCTVA : 300 000 €
- La taxe d'aménagement : 320 000 €
- La cession des immeubles : 551 000 €
- Les subventions et participations : 336 274 €
- L'autofinancement : 670 500 €

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit pour 2018 et la commune poursuit ainsi son désendettement.

Monsieur Besse explique que, conformément à ce qu'il a indiqué au débat d'orientations budgétaires, il est favorable à ce budget dans la mesure où il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité et que les investissements sont importants. Il ajoute que, même si ce budget n'est pas parfait, notamment du fait de l'augmentation des charges, l'opposition le votera.

Monsieur le maire remercie les élus du conseil pour le vote unanime de ce budget et les services administratifs pour le travail effectué de préparation de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2018 de la commune,
- Approuver le versement des subventions selon le tableau joint au budget primitif 2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Taux d'imposition pour 2018

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le Budget Primitif pour 2018 vient d'être adopté. Une recette est inscrite à l'article 73111 « Contributions directes » et représente le produit des impôts dont s'acquittent directement les contribuables locaux.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, et de financer les services et équipements, une somme de 3.742.000 € est inscrite à ce titre.

Les services fiscaux nous ont notifié les bases d'impositions prévisionnelles pour 2018 qui s'établissent comme suit :

	Base effective 2017	Base notifiées 2018	Variation
Taxe d'habitation	8 874 017	9 214 000	+ 3,83 %
Taxe Foncier bâti	5 819 962	5 846 000	+ 0,45 %
Taxe Foncier non bâti	72 322	71 400	- 1,27 %

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 16 février 2018, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la septième année consécutive.

Monsieur Besse constate que la taxe d'habitation représente une somme importante pour les recettes de la commune, il souhaite, à cette occasion, qu'une analyse soit faite, dans l'année, pour vérifier que l'Etat remboursera bien les 80% de la compensation pour les ménages. Monsieur le Maire indique que l'Etat n'a pas encore mis en place la méthodologie de cette compensation et que toutes les collectivités locales sont dans une incertitude qui est difficilement acceptable.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe habitation.	18,57	18,57
Taxe foncier bâti	34,58	34,58
Taxe foncier non bâti.	62,34	62,34

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Tarifs périscolaire

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par notre délibération du 28 septembre 2017, nous avons souhaité maintenir les tarifs de la restauration scolaire afin que les évolutions de tarifs se fassent, à l'avenir, par année scolaire et non plus par année civile. Ainsi, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Les tarifs proposés, à partir du 1^{er} septembre 2018, sont les suivants :

	janv-17	sept-18
Restauration enfants	2,65 €	2,68 €
Restauration adultes	4,20 €	4,25 €
PAI	1,30 €	1,31 €
Repas majoré	3,00 €	4,00 €
Etude surveillée	2,36 €	2,38 €

Vu les avis favorables de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique et de la Commission des affaires scolaires,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessus pour le périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

FDAEC 2018

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La réunion cantonale du 6 mars 2018, présidée par Monsieur Jacques CHAUVET et Madame Carole VEILLARD, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, par le Conseil Départemental de la Gironde, d'une somme de 40 910 € dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le conseil municipal doit maintenant déterminer l'utilisation de cette somme.

Ainsi, il est proposé de réaliser, en 2018, des travaux de réfection de la voirie de l'avenue de Camps pour un montant de 279 191,2 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Réaliser en 2018 les travaux de voirie décrits ci-dessus,
- Solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 40 910 €,
- Assurer le financement complémentaire soit 238 281,2 €,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la COBAS

Rapporteur : François DELUGA

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) concernant les exercices 2010 et suivants.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif de la COBAS à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 15 février dernier.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, le rapport de la chambre régionale des comptes doit être présenté au conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Vu la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la COBAS,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la COBAS pour les exercices 2010 et suivants,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Fixation du nombre de représentants au CT et au CHSCT

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de décembre prochain, le conseil municipal doit fixer le nombre de représentants du personnel au sein des différentes instances (communes avec le CCAS).

Ainsi, il est envisagé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel dans le futur comité technique et également à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel dans le futur CHSCT.

Par ailleurs, il est proposé que ces deux instances soient paritaires afin de garantir un échange constructif entre les différents acteurs. Enfin, le fonctionnement de ces deux instances sera organisé avec la double expression de l'avis du collège des représentants du personnel et de celui des représentants de la collectivité.

Vu l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Vu l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Vu la sollicitation, par la mairie, des organisations syndicales du département,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel dans le futur comité technique et également à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel dans le futur CHSCT,
- Organiser le fonctionnement de ces deux instances dans les conditions décrites ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Retour à une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours

Rapporteur : François DELUGA

Depuis le début de l'année 2018, une concertation avec la communauté éducative a été organisée, par la commune, sur l'organisation des rythmes scolaires.

A cette occasion, une enquête a été réalisée auprès des parents d'élèves et des enseignants. Nous avons recueilli 680 bulletins-réponses dont 28 d'enseignants ; ce qui représente un taux de participation de 86,24% pour les familles et de 100% pour les enseignants. 27,65% ont exprimé le souhait de conserver la semaine à 4,5 jours contre 69,41% qui se sont exprimés pour un retour à une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours (2,94% des bulletins reçus étant sans avis).

Suite aux résultats de cette enquête, il est proposé de mettre en place une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours d'enseignement à compter de septembre 2018. En effet, la très forte participation ainsi que la nette majorité en faveur de ce retour à 4 jours d'école

démontrent une volonté claire des différents acteurs de revenir sur la réforme des rythmes scolaires. Par ailleurs, les différents conseils d'écoles ont également émis le souhait d'un retour à 4 jours.

Afin d'organiser ce retour à 4 jours d'école, des réunions de travail ont été organisées avec les directeurs d'écoles et les représentants des parents d'élèves afin de définir les nouveaux horaires des écoles de la commune.

Il est proposé que ces nouveaux horaires soient les suivants :

- 7h15 – 8h45 : temps périscolaire
- 8h45 – 12h : temps d'enseignement
- 12h – 13h45 : pause méridienne et restauration scolaire
- 13h45 – 16h30 : temps d'enseignement
- 16h30 – 18h30 : temps périscolaire

Ces modifications nécessiteront des aménagements dans le temps de travail des agents qui sont affectés au sein des écoles. Un travail est actuellement en cours afin de redéfinir les emplois du temps de chacun pour que cette modification des rythmes scolaires soit mise en œuvre dans les meilleures conditions.

A cette occasion, il est proposé que le temps de travail des agents, qui interviennent dans les écoles, continue d'être annualisé de manière à tenir compte des périodes de vacances scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Acter le retour d'une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours,
- Valider les nouveaux horaires des écoles de la commune,
- Approuver l'annualisation du temps de travail pour les agents qui interviennent au sein des écoles,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle CD 133

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Il est proposé d'acquérir une parcelle située au sein de la zone d'aménagement différé (ZAD) qui est actuellement en cours de renouvellement.

La parcelle concernée, cadastrée CD 133 pour une contenance de 2 990 m², appartient à Madame Evelyne GRADEL DUMARTIN.

Il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 32 890 € (soit 11 € le m²).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle CD 133 pour un montant de 32 890 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS

Rapporteur : Victor PETRONE

Afin d'améliorer la desserte en électricité sur la zone d'activités de Sylvabelle, il nous est demandé d'accorder une servitude, au bénéfice d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section CO51, CO54 et CO60 (voirie de Sylvabelle).

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à ENEDIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale (hors RIFSEEP)

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Par délibération du 15 décembre 2017, nous avons mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Ainsi, pour la filière sanitaire et sociale, il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire suivant :

- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998, l'arrêté du 6 octobre 2010 et l'arrêté du 23 avril 1975.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux maximum de 10% du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence). Ce taux pourra être inférieur à celui de 10% selon les dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui dispose que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et de celui des auxiliaires de soins.

- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002, le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 et l'arrêté du 9 décembre 2002.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 7 fois le taux de base du grade de l'agent.

Bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires ou contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

L'autorité territoriale est chargée, par arrêté, d'affecter le taux individuel des indemnités pour chaque agent selon ses missions, son niveau de responsabilité, et sa charge de travail.

Les indemnités seront versées mensuellement et seront proratisées selon le temps de travail des agents.

Les indemnités sont maintenues en cas d'arrêt maladie ordinaire (à l'exception des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie). Ces indemnités sont également maintenues en cas d'absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absences régulières. Les indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale (hors RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Commune du Teich à compter du 1^{er} mai 2018.
- Inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : unanimité

Ouverture de poste - Infirmier en soins généraux

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Afin de se conformer à la réglementation relative au multi-accueil, il est nécessaire de créer un poste permanent d'infirmier. En effet, la présence d'un infirmier est obligatoire sur la structure à raison de 10h minimum par semaine. Ce poste était déjà existant sur un profil différent et la commune était en recherche d'un agent depuis plusieurs semaines en raison d'une vacance de poste. Les recherches de la commune ont abouti il y a quelques jours.

Ainsi, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet pour une quotité de travail de 10/35^{ème}.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir le poste listé ci-dessus.
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.
- Préciser que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille des infirmiers en soins généraux de classe normale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : unanimité
